

PROCÈS VERBAL
Séance du 17 avril 2023

Le 17 avril 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra (arrivée à 19h00), DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TUY Côme.

Excusés : AUDOUIN Danielle, FRANCHETEAU Virginie, JACQUET Hubert, TROQUIER Nathalie

Absent : TROQUIER Hervé

Secrétaire de séance : Barré-Idier Bernadette

Approbation du procès-verbal en date du 3 avril 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 3 avril 2023.

Attribution du marché de travaux relatif au lot 08 « Peinture / Nettoyage » pour la construction d'un commerce sur la Commune du Tablier

2023-04-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 mai 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08,

Vu la délibération du 11 juillet 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 02 et 06 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot 08,

Vu la délibération du 19 septembre 2022, attribuant le marché de travaux relatif au lot 07,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame la Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un commerce à usage d'épicerie et de café sur la Commune du Tablier :

Une première consultation en procédure adaptée a été lancée le 14 mars 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 16 mai 2022, à 12h00. Suite à l'analyse des offres et la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, les lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 ont été attribués et les lots 02, 06, 07 et 08 ont été déclarés sans suite pour les motifs suivants :

- insuffisance de concurrence pour les lots 02, 07 et 08,
- infructuosité en raison d'une absence d'offre remise pour le lot 06.

Les lots 02, 06, 07 et 08 ont fait l'objet d'une deuxième consultation en procédure adaptée lancée le 3 juin 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 1^{er} juillet 2022, à 12h00. Suite à l'analyse des offres et la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022, les lots 02 et 06 ont été attribués et le lot 08 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise. Suite à l'analyse des offres et la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022, le lot 07 a été attribué.

Le lot 08 a fait l'objet d'une troisième consultation en procédure adaptée lancée le 14 mars 2023 avec une date limite de remise des plis fixée au 5 avril 2023, à 12h00. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 23-33668 du 14 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>.

Suite à l'analyse des offres (solution de base et solution variante), l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise Bocquier EURL pour un montant HT de 13 593,78 € (solution de base : peinture laquée acrylique satinée) OU 16 089,38 € (solution variante : enduit à base d'argile pure).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- DÉCIDE d'attribuer le marché relatif au lot 08 « Peinture / Nettoyage » à l'entreprise Bocquier EURL pour un montant HT de 13 593,78 € (solution de base : peinture laquée acrylique satinée),
- AUTORISE Mme la Maire à conclure le marché correspondant avec l'entreprise retenue et à prendre et signer tous actes y afférant,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération « café-épicerie » au budget 2023.

Personnel

Madame la maire explique que l'association AIDVY cesse ses activités le 21 avril 2023. La commune par l'intermédiaire d'AIDVY employait du personnel pour l'entretien de ses salles communales.

Des associations ont été contactées afin de savoir si elles sont en mesure de proposer le même dispositif qu'Aidvy. En attendant d'avoir les réponses, la commune peut recruter en direct du personnel contractuel.

Pour information, l'association l'ASSDAC située à la Roche-sur-Yon a confirmé vendredi 21 avril être en capacité de proposer le même dispositif qu'AIDVY. Il n'a donc plus lieu de délibérer pour le recrutement d'un agent contractuel.

Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Pays Yon et Vie

2023-04-31

La Maire expose que suite à la démission de Monsieur Erick RAINEAU, il convient d'élire un nouveau représentant au sein du conseil syndical du Pays Yon et Vie.

La Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de le remplacer et propose de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du conseil syndical du Pays Yon et Vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-désigne Monsieur Renaud DALBERA afin de représenter la commune du Tablier au conseil syndical du Pays Yon et Vie.

Dénomination de la voie desservant le futur lotissement et les maisons intergénérationnelles

2023-04-32

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de choisir le nom de la rue qui desservira le lotissement et les maisons intergénérationnelles.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de nommer « rue des chênes » la rue desservant le lotissement et les maisons intergénérationnelles,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

***Salle du conseil municipal :** Madame la maire propose d'acheter un écran et un ordinateur afin d'améliorer la projection des documents lors des réunions en salle du conseil municipal. Après discussion, le conseil municipal donne un accord de principe.

La séance est levée à 19H30.

La Maire,

Annabelle PILENIÈRE

Handwritten signature of Annabelle Pilenière in black ink, featuring a stylized 'A' and 'P'.

La secrétaire de séance,

Bernadette BARRÉ-IDIER

Handwritten signature of Bernadette Barré-Idier in black ink, featuring a stylized 'B' and 'I'.